

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	24	24 + 2 pouvoirs

Date de convocation 24 juin 2025

Date d'affichage 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SENECOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc.

Représentés : AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, BUSI Fanny par GROSJEAN Patrick.

Absents : DOSNON Guillaume, PETITJEAN Patrick, ZWALD Jérémy.

Monsieur Olivier JOUAULT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **CONVENTION-CADRE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (G.U.S.P.) POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - RENOUVELLEMENT**
N° de délibération : **2025-57**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	26	0	0	0

Rapporteur : **Patrick GROSJEAN**

Dans le cadre de l'application du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » signé le 29/03/2024, il convient de renouveler la convention GUSP pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité se situe à l'échelle du quartier, territoire de diagnostic partenarial et de réponses adaptées. La démarche doit néanmoins être articulée à l'échelle intercommunale, pour permettre la mobilisation de moyens et d'arbitrages, le partage des ressources méthodologiques et de pratiques et la régulation d'éventuelles difficultés persistantes.

Comme la convention ATFPB, qui apporte, dans une dynamique territoriale de projet en QPV, un cadre commun aux partenaires, la convention-cadre GUSP, pour la période 2025-2030 :

- Fixe les modalités d'organisation de la GUSP sur le territoire (à l'échelle des QPV et à l'échelle intercommunale) ;
- Précise le contenu les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des diagnostics avec la mise en place de fiches-quartiers ;
- Clarifie la gouvernance et les engagements de partenaires.

A l'instar de la convention-cadre ATFPB, cette convention donne un cadre commun de la GUSP à l'ensemble des acteurs du territoire de l'agglomération. Toutefois, chaque quartier ayant ses propres spécificités, des fiches-quartiers seront élaborées par chaque commune, en partenariat avec les services de l'Etat et Troyes Champagne Métropole, pour chaque QPV. Ces fiches-quartiers seront annexées avant la fin 2025 à la présente convention-cadre.

La convention-cadre a pour objectifs de répondre durablement aux problématiques identifiées en matière d'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers.

La durée de la convention-cadre est fixée au 31 décembre 2030, date de la fin du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 ».

La commission « Politique de la Ville » du 19/05/2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, tel que joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention-cadre GUSP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2025.07.03 08:35:10 +0200
Ref:9045653-13613281-1-D
Signature numérique
le Maire